

**Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés de Berlin**  
**Abgeordnetenhaus von Berlin, 10111 Berlin-Mitte**

**Directives provisoires réglant l'attribution des bourses**  
(modifiées en dernier lieu le 15/2/2010)

### **1. Objectif**

La Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés est un programme de bourses destinées à de jeunes scientifiques originaires des Etats-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne, de France et des Etats successeurs de l'Union soviétique, qui souhaitent soit faire un travail de recherche au sujet de Berlin et donc de questions tant allemandes qu'internationales, soit avoir recours à des institutions de recherche berlinoises.

La Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés est créée dans le but de contribuer à la formation d'une jeune génération de scientifiques originaires des Etats indiqués ci-dessus, qui font des recherches sur des questions berlinoises ou allemandes. Par ailleurs, en attribuant ces bourses, la Fondation souhaite éveiller ou renforcer à long terme l'intérêt et la compréhension pour l'Allemagne dans les Etats cités.

### **2. Groupe cible**

Les bourses de la Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés sont destinées à de jeunes titulaires de diplômes de fin d'études d'une école supérieure et à des étudiants ayant passé au moins un examen de fin de cycle (Bachelor of Arts / Science ou comparable) de toutes les disciplines, en particulier des sciences humaines et sociales, dont les projets de recherche et d'étude concernent Berlin au sens large. Les bourses sont valables pour une formation continue scientifique dans toutes les écoles supérieures et institutions de recherche scientifiques de Berlin, qu'elles soient étatiques ou reconnues par l'Etat.

### **3. Conditions de candidature**

Les candidats à une bourse de la Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés doivent faire partie de l'élite des jeunes universitaires de leur pays respectif, c'est-à-dire avoir une qualification clairement supérieure à la moyenne.

Les bourses sont attribuées en fonction de la qualification.

En règle générale, l'âge maximum est de trente-cinq ans pour les scientifiques, les étudiants doivent avoir un examen de fin d'études jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Les candidats qui n'auront pas, après leur examen de fin d'études, travaillé régulièrement dans un domaine scientifique dans leur pays d'origine ne pourront pas être retenus.

La Fondation attend des candidats qu'ils joignent à leur demande un plan de recherche précis. Par ailleurs, ils devront s'être déjà préoccupés d'obtenir d'un professeur de l'enseignement supérieur ou du directeur d'une institution de recherche scientifique à Berlin une promesse d'encadrement. Cette promesse sera jointe au dossier de candidature.

### **4. Bourses**

Le montant mensuel des bourses est fonction du niveau de formation. En règle générale, la bourse s'élève à

- 770,- Euros maximum pour les étudiants
- 1 300,- Euros maximum pour les scientifiques.

Une majoration est possible dans certains cas dûment fondés.

Le montant de la bourse est définitivement fixé dans l'avis positif rendu par la Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés et peut être majoré après un semestre en cas de prestations remarquables (cf. N° 10). La Fondation d'Etudes prend en charge, d'autre part, les frais du voyage aller-retour au tarif le plus bas possible ainsi que le coût du loyer au Centre d'études international de Berlin qui s'élève à environ 300 Euros par mois.

Le boursier assume lui-même les coûts de l'assurance maladie, assurance accidents corporels et assurance autonomie-dépendance.

Il n'est pas licite de solliciter d'autres bourses en même temps que celle de la Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés. Les activités secondaires ne sont pas autorisées. Il incombe à la Fondation de décider d'éventuelles exceptions.

La bourse n'est versée en règle générale que si le boursier séjourne à Berlin pendant la durée de la bourse. Au cas où des raisons professionnelles et techniques justifieraient une absence prolongée du lieu des études, il faudra en informer la Fondation quatre semaines avant le début du déplacement en indiquant les motifs, la destination et la durée du séjour.

## 5. Critères de sélection

- résultats des études et des examens, connaissances spécifiques particulières
- qualité scientifique et faisabilité du projet
- avis d'expert de professeurs spécialistes de la matière indiquée
- promesse d'encadrement du boursier émanant d'un professeur allemand de l'enseignement supérieur ou contact entre l'institut d'origine et l'institut d'accueil
- connaissance appropriée de la langue allemande

Si la Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés de Berlin accorde une plus grande importance à la qualification spécifique du candidat, cela présuppose que le candidat possède des connaissances appropriées de la langue allemande.

## 6. Dossier de candidature

Le dossier soumis doit être complet pour être traité convenablement. Les dossiers incomplets ne seront pas traités par la Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés de Berlin. Ils entraînent l'exclusion des candidats.

Les pièces indiquées ci-dessous, devant être jointes aux formulaires de candidature, seront fournies en langue allemande :

- curriculum vitae avec photo récente sur la page de couverture
- description détaillée et précise du projet d'étude et de recherche ainsi que des travaux d'étude et de recherche poursuivis jusque-là et revêtant une importance particulière pour la décision
- justification de contacts établis à Berlin avec des professeurs de l'enseignement supérieur ou des institutions de recherche (copie de la correspondance)
- 2 avis d'expert de professeurs spécialistes de la matière indiquée, renseignant sur la capacité scientifique du candidat. Les avis doivent mettre en évidence la position de l'expert.

Par ailleurs, des certificats sous forme de copies, à savoir :

- certificat de fin de scolarité donnant accès à l'enseignement supérieur dans le pays d'origine (avec toutes les notes obtenues)
- tous les diplômes universitaires sanctionnant tous les examens annuels (avec toutes les notes obtenues) ou, pour les étudiants, toutes les attestations notées
- diplôme universitaire indiquant la note obtenue à l'examen de fin d'études

Joindre obligatoirement une explication du système de notation à tous les certificats, attestations et diplômes.

Les candidats originaires des Etats successeurs de l'Union soviétique doivent soumettre les copies de leurs diplômes en traduction allemande ou anglaise.

#### **7. Date et lieu de la candidature**

Les avis de bourses seront communiqués de façon adéquate aux Etats Unis, en Grande-Bretagne, en France et dans les Etats successeurs de l'Union soviétique.

Les formulaires de candidature seront demandés auprès de la Fondation d'Etudes de la Chambre des Députés de Berlin, ainsi qu'auprès d'institutions coopérant avec celle-ci, et envoyés ensuite à la Fondation elle-même.

La date limite d'envoi de toutes les pièces du dossier de candidature est le 15 décembre de chaque année. Le cachet d'arrivée du courrier au bureau postal de Berlin est déterminant.

#### **8. Attribution des bourses**

La décision définitive quant à l'attribution des bourses incombe au comité directeur.

#### **9. Durée des bourses**

Les bourses ont une validité d'un an et ne sont pas susceptibles de prolongation. Elles débutent au 1er octobre et prennent fin au 30 septembre de l'année suivante.

Le boursier doit se présenter le 1er octobre. Si la date n'est pas respectée, la bourse est invalidée. Une date ultérieure peut être fixée en cas exceptionnels dûment fondés.

#### **10. Comptes rendus; majoration de la bourse en fonction des prestations**

Les titulaires de bourses doivent présenter après six mois un avis du professeur berlinois chargé de leur encadrement et soumettre, au plus tard un mois après expiration de la durée de la bourse, un compte rendu final des résultats de leurs études ou recherches qui sera publié dans l'annuaire de la Fondation, si nécessaire en version réduite.

Parallèlement, à la fin de chaque semestre, ont lieu des séminaires au cours desquels les boursiers exposent les résultats de leurs travaux au comité directeur et au conseil consultatif de la Fondation. Ces séminaires visent à contrôler les prestations et forment la base du maintien de la bourse. Si un boursier fait preuve de prestations remarquables, le montant mensuel de sa bourse peut être majoré de 50% au plus à partir du début du nouveau semestre.

#### **11. Conséquence d'une infraction aux conditions réglant les bourses**

Une bourse peut être invalidée et les prestations qui ont déjà été versées peuvent être réclamées en tout ou partie si le boursier ne respecte pas les conditions ci-dessus ou que les résultats obtenus ne sont pas suffisants. Il en va de même si, au cours d'une procédure pénale, le boursier est frappé d'une condamnation passée en force de chose jugée.

#### **12. Obligation de retour**

L'obtention de la bourse implique que le boursier s'engage à revenir dans son pays d'origine après expiration de la durée de la bourse.

### **13. Prestations pour les boursiers anciens**

Les boursiers anciens avec des résultats excellents peuvent être invités par la Fondation ou à une demande individuelle s'ils veulent aller à Berlin pour y faire des conférences, participer aux congrès ou approfondir leurs études et projets de recherche.

Le comité directeur de la Fondation est responsable du jugement de la demande en considération des comptes rendus finaux (cf. N° 10) et d'autres sources (publications scientifiques, grade universitaire, situation professionnelle). Le comité directeur peut inviter le comité consultatif ou ses membres et d'autres personnes de confiance à prendre position.

Le comité directeur va prendre sa décision sur le mode et le montant de l'allocation conformément au devoir. En particulier le comité peut allouer des frais de voyage et de séjour. Le comité doit prendre en considération la situation financière des boursiers. Le montant des allocations par tête ne doit pas surmonter le montant d'une bourse annuelle selon N° 4 et N° 9 des directives.